

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1155

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

879 064 160 RCS Paris.

LOOPCO 2.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 749237.00 EUR.

Adresse : 3, rue Arsène Houssaye, 75008 Paris.

Précédent propriétaire : 879 064 160 RCS Paris. **LOOPCO 2.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MBFW Cie

Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 3 rue Arsène Houssaye 75008 Paris Capital : 2593708.17

EUR Numéro unique d'identification : 904818804 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : Loopco 2

Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 3 rue Arsène Houssaye 75008 Paris Capital : 749237.00

EUR Numéro unique d'identification : 879064160 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif

dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 805424.87 EUR - passif de 12001.00 EUR.

Rapport d'échange des droits sociaux : La Société Absorbante détenant l'intégralité du capital social de la Société

Absorbée et s'engageant, par la signature du présent Traité, à conserver tous les titres qui le composent jusqu'à la

Date de Réalisation, aucun échange de titres n'aura lieu à la Date de Réalisation. En conséquence de ce qui

précède, la réalisation de la Fusion ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport d'échange ni à une

augmentation de capital social de la Société Absorbante. Boni / Mali de fusion : Toute différence entre l'actif net

définitif apporté par la Société Absorbée déterminé sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au

31 août 2023 et la valeur réelle à leur date d'acquisition de l'intégralité des actions détenues par la Société

Absorbante dans le capital social de la Société Absorbée constituera, dans l'hypothèse où celle-ci serait négative,

un mali de fusion ou dans l'hypothèse où celle-ci serait positive, un boni de fusion. Le boni ou le mali de fusion,

selon le cas, sera comptabilisé dans les comptes de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales

et réglementaires applicables. Prime de fusion : Néant . Date du projet commun de fusion : 20.11.2023. Date et lieu

du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société MBFW Cie : 21.11.2023 (au

greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société Loopco 2 : 21.11.2023 (au greffe du tribunal de

commerce de Paris)..